

Procès-verbal de tentative de reprise de locaux

Le commissaire de justice peut venir à n'importe quel moment te mettre la pression pour que tu partes de ta maison. Si tu es déjà passé devant le tribunal et que tu reçu une ordonnance d'expulsion, il peut alors te donner un papier « Procès-verbal de tentative de reprise de locaux » ou « Procès-verbal de tentative d'expulsion ». Il s'en sert surtout pour justifier à la préfecture qu'il a essayé d'expulser sans réussir et qu'il a donc besoin de la police pour te dégager.

Dans l'exemple, il vient en plein hiver, alors même que les habitantes ont obtenues la trêve hivernale au tribunal et ne sont pas expulsable par la force.

C'est un conseil après coup, car tu reçois ce document une fois qu'il est là, mais : tu n'es pas obligé de partir de la maison si le commissaire de justice est tout seul (que tu soit expulsable ou pas!!!). Il n'a pas le droit de te forcer à sortir. Mais comme c'est des merdes, ils vont tout faire pour te faire peur et te menacer...

Société Civile Professionnelle
LOPEZ & MALAVIALLE
Huissiers de Justice Associés
21 rue du rempart Saint Etienne
31000 TOULOUSE
Tel : 05 34 45 06 06
Fax : 05 61 23 95 72

www.huissier-toulouse-lopezmalavialle.com

RIB: 13106 00500 18372961151 68

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



Référence Etude :
LO 20 07 1712 / 1224
31/12/2020

SELARI REDON-REY
Pièce
N° 14
RECIE

**PROCES VERBAL DE TENTATIVE DE REPRISE DE LOGEMENTS SUR
DEPART VOLONTAIRE DES OCCUPANTS TRANSFORME EN
PROCES-VERBAL DE DIFFICULTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET *un et le - quatre janvier*

Nous, Société Civile Professionnelle Louis-Philippe LOPEZ et Olivier MALAVIALLE, Huissiers de Justice associés
près le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE (31000), y demeurant 21 rue du rempart Saint-Etienne, l'un d'eux
soussigné.

A :

[REDACTED]

31000 TOULOUSE

[REDACTED]

31000 TOULOUSE

[REDACTED]

31000 TOULOUSE

[REDACTED]

31000 TOULOUSE

[REDACTED]

31100 TOULOUSE

[REDACTED]

31100 TOULOUSE

[REDACTED]

31100 TOULOUSE

[REDACTED]

31100 TOULOUSE

[REDACTED]

31100 TOULOUSE

[REDACTED]

31100 TOULOUSE,

où étant et parlant à comme indiqué en fin d'acte.

A LA DEMANDE DE :

La S.A. CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, immatriculée au RCS
de Paris sous le n° 552 046 484, ayant son siège social sis 33 avenue Pierre Mendès France à PARIS 13EME
ARRONDISSEMENT (75013), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette
qualité audit siège ,
élsant domicile en mon Etude.

Agissant en vertu :

D'une Ordonnance de Référé réputée contradictoire et en premier ressort rendue par le Juge des Contentieux de la Protection près le Tribunal Judiciaire de TOULOUSE en date du 03 Juillet 2020, précédemment signifiée Dont les références sont RG n°20/00013 .

Un commandement de quitter les lieux, précédemment signifié, étant resté infructueux, les délais légaux (et ou judiciaires) étant expirés ;

Je me suis rendu ce jour au 28 Rue Gatien Arroult à 31100 TOULOUSE afin de procéder à la reprise des locaux sur départ volontaire des occupants et à défaut de vérifier les conditions d'occupation du logement.

La étant, j'ai fait à nouveau commandement à la partie occupante de vider et quitter les lieux ci-après, après avoir fait place nette et remis les clés.

Je l'ai prévenue de ce que, faute de ce faire, la procédure serait poursuivie à l'issue de la trêve hivernale, par son expulsion et au séquestre des meubles garnissant les lieux occupés accompagné de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale et d'un Serrurier.

Là étant, J'AI PROCEDE comme suit :

() L'occupant est absent ~~mais~~ le domicile est certain

☒ L'occupant est présent et n'a pas trouvé de solution de relogement.

+ cf infra

Vu l'absence de départ volontaire des occupants ;

Vu la période de trêve hivernale ;

J'ai sursis à la procédure de reprise des locaux et ai dressé le présent Procès-verbal de difficultés tel que prévu par l'article R.151-1 du CPCE

Je me suis retiré à l'effet de requérir le concours de la Force publique conformément aux dispositions de l'article R.153-1 du Code de Procédure Civile d'Exécution pour parvenir à l'exécution de la mesure d'expulsion autorisée par la décision judiciaire visée ci-dessus.

Et de tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent Procès-Verbal de difficulté prévu à l'article R.151-1 du CPCE pour servir et valoir ce que de droit.

Je rencontre sur place Mme [REDACTED] ainsi déclarée, ainsi que 2 autres occupantes qui ne déclinent pas leurs identités. Je leur déclare mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma mission. Je produis ma carte professionnelle.

Mme [REDACTED] ainsi déclaré :

- me confirme que l'ensemble des occupants concernés par la présente procédure, dont je lui rappelle les noms, vivent toujours dans l'immeuble,
- que l'immeuble est occupé dans sa totalité par 5 familles comprenant 9 enfants dont la plus jeune, sa fille, est âgée de 3 ans,
- qu'ils ne peuvent pas partir, qu'ils n'ont aucune solution de relogement,
- qu'ils partiront au plus tard à la fin de la période hivernale, soit le 31 mars 2021.